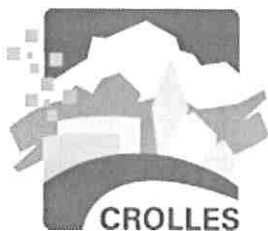


Service : : Finances

N° : 116-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2023

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2023

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, RENOUF, RITZENTHALER, MM, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, ROETS

Présents : 20

Représentés : 5

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à B. LUCATELLI), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à M. MONDET), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA) MM AYACHE (pouvoir à P. BONAZZI), RESVE (pouvoir à F. LEJEUNE),

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant la maquette M57 de la décision modificative n°2 annexée à la délibération ;

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances, de l'économie et de l'emploi indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2023 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice ;

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui s'équilibre à + 64 150 € en fonctionnement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée dans le tableau ci-bas :

Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2023	DM 1	DM 2	Total budget
Charges à caractère général (011)	3 968 495,00	84 170,00		4 052 665,00
Charges de personnel (012)	8 560 000,00	0,00	50 000,00	8 610 000,00
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 540 915,00	-42 510,00		1 498 405,00
Atténuation de produits (ch 014)	572 150,00	5 600,00		577 750,00
Total gestion des services	14 641 560,00	47 260,00		14 738 820,00
Charges financières (ch 66)	353 700,00	3 400,00	11 000,00	368 100,00
Charges spécifiques (ch 67)	65,00	950,00	3 150,00	4 165,00
Dotations aux provisions (ch 68)		77 030,00		77 030,00
Total dépenses réelles	14 995 325,00	128 640,00		15 188 115,00
Dépenses d'ordre	7 077 370,41	155 330,00		7 232 700,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 072 695,41	283 970,00	64 150,00	22 420 815,41
Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2023	DM 1		Total budget
Atténuation de charges (ch 013)	96 000,00	7 000,00		103 000,00
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 385 340,00	-164 830,00		1 220 510,00
Impôts et taxes (ch 73)	12 893 700,00	41 100,00	64 150,00	12 998 950,00
Dotations et participations (ch 74)	3 926 710,00	115 200,00		4 041 910,00
Autres produits de gestion courante (ch 75)	880 360,00	252 500,00		1 132 860,00
Total recettes de gestion courante	19 182 110,00	250 970,00		19 497 230,00
Produits financiers (ch 76)	21 370,00	0,00		21 370,00
Produits spécifiques (ch 77)	330,00	4 000,00		4 330,00
Total recettes réelles	19 203 810,00	254 970,00		19 522 930,00
Recettes d'ordre	1 165,00	29 000,00		30 165,00
Excédent antérieur	2 867 720,41			2 867 720,41
Total recettes de fonctionnement	22 072 695,41	283 970,00	64 150,00	22 420 815,41

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 DEC. 2023**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.